

Date de la séance

Le 18 septembre 2024

Date de convocation

Le 12 septembre 2024

Date de publication

Le 12 septembre 2024

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 21

Procurations 9

Excusé 1

Absents 3

**N° 2024-09-67**

**OBJET :**

**FIXATION DES  
INDEMNITES DE  
FONCTION AU  
PRESIDENT, AUX  
VICE-PRESIDENTS ET  
AUX CONSEILLERS  
COMMUNAUTAIRES  
DELEGUES**

Le Président certifie  
que la liste des  
délibérations a été  
publiée sur le site  
internet de la  
Communauté de  
Communes Gally-  
Mauldre

**L'an deux mille vingt-quatre**

Le mercredi 18 septembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE, Samuel COLLIN

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE

**Procurations :**

Stéphane GOMPERTZ a donné pouvoir à Myriam BRENAC

Jérôme COTIGNY a donné pouvoir à Nathalie CAHUZAC

Katrin VARILLON a donné pouvoir à Patrick LOISEL

Vincent GAY a donné pouvoir à Eric MARTIN

Sidonie KARM a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Sylvie BIGAY a donné pouvoir à Hervé CAMARD

Jean Christophe SEGUIER a donné pouvoir à Caroline QUINET

Christine CAILLAT a donné pouvoir à Karine DUBOIS

Christelle BARDEILLE a donné pouvoir à Dominique GERBERT

**Excusé :** William FALCHETTO

**Absents :** Olivier RAVENEL, Damien GUIBOUT, Jean-Philippe ANTOINE

**Secrétaire de séance :** Agnès TABARY

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** l'article 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

**VU** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** le décret n°2004-615 du 25 juin 2004,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012181-0004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre entre les communes d'Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville et Saint-Nom-la-Bretèche, totalisant une population de plus de 22 000 habitants,  
**VU** l'arrêté préfectoral fixant à 34 membres le nombre de Conseillers titulaires à la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** les arrêtés du Président n°09/2021 et n°10/2021 en date du 17 novembre 2021 confiant délégation à deux conseillers communautaires, Messieurs Michel DELAMAIRE et Olivier RAVENEL,

**VU** la délibération n°2024-09-66 du 18 septembre 2024 fixant à 6 le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes,

**CONSIDERANT** que les lois précitées déterminent les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées les indemnités de fonction des élus locaux et notamment des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

**CONSIDERANT** qu'il convient, en conséquence, de moduler les taux correspondants,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 4 septembre 2024,

Entendu l'exposé de M. Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **FIXE** à 63,25 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1027) le montant mensuel brut attribué au Président.
- ⇒ **FIXE** à 23,15 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1027) le montant mensuel brut attribué à chacun des cinq vice-présidents.
- ⇒ **FIXE** à 6,00 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1027) le montant mensuel brut attribué à chacun des deux conseillers communautaires délégués.
- ⇒ **DIT** que les indemnités du Président, des vice-Présidents et des deux conseillers communautaires Messieurs Michel DELAMAIRE et Olivier RAVENEL seront régularisées à date.
- ⇒ **DIT** que les montants de ces indemnités suivront automatiquement l'évolution de l'indice 1027 précité et seront, sauf délibération ultérieure, valables pendant toute la durée du mandat communautaire. L'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Communautaire est récapitulé dans le tableau annexé à la présente délibération.
- ⇒ **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS**

FONCTIONS	NOM ET PRENOM	% par rapport à l'Indice Brut 1027	
Monsieur le Président	Patrick LOISEL	63,25%	2599,90 €
1 <sup>er</sup> Vice-président	Gilles STUDNIA	23,15%	951,59 €
2 <sup>ème</sup> Vice-président	Adriano BALLARIN	23,15%	951,59 €
3 <sup>ème</sup> Vice-président	Myriam BRENAC	23,15%	951,59 €
4 <sup>ème</sup> Vice-président	Jean-Bernard HETZEL	23,15%	951,59 €
5 <sup>ème</sup> Vice-président	Nathalie CAHUZAC	23,15%	951,59 €
6 <sup>ème</sup> Vice-président	Olivier LEPRETRE	23,15%	951,59 €
Conseiller communautaire délégué	Michel DELAMAIRE	6,00%	246,63 €
Conseiller communautaire délégué	Olivier RAVENEL	6,00%	246,63 €
		TOTAL	8802,68 €

Le Président  
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le 30/09/2024 .....
- Document rendu exécutoire le 30/09/2024 .....